

# **Le droit à l'éducation au Cameroun : formation et recrutement de professeurs francophones en région anglophone, une mesure acceptable ?**

GUESSELE Irène Ornéla

Doctorante en 2<sup>e</sup> année à l'Académie de la Paix Et des droits de l'Homme en Afrique Centrale  
De l'Université Catholique d'Afrique Centrale

Irène Ornéla GUESSELE est titulaire d'un Master 2 en Droit pénal et Sciences criminelles obtenu à l'Université de Yaoundé 2-Soa. Ses recherches en Droit pénal international portaient sur "la protection des droits de la personne poursuivie devant la CPI". Actuellement Irène est en deuxième année de thèse à l'Académie de la Paix et des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale (APDHAC), école doctorale logée au sein de l'Université Catholique d'Afrique Centrale (UCAC). Elle travaille sur "La protection des droits de l'Homme dans le cadre des contrats d'État au Cameroun".

## RESUME

Cet article examine dans quelle mesure la formation et l'envoi de professeurs francophones pour enseigner à des anglophones participe de la mise en œuvre du droit à l'éducation au Cameroun. Nous nous pencherons donc dans un premier temps sur les origines de cette pratique avant de déterminer si elle répond au critère d'acceptabilité que doit remplir toute politique de mise en œuvre des droits économiques sociaux et culturels.

Mots clés : Cameroun, droit à l'éducation, régions anglophones, professeurs francophones

## INTRODUCTION

Le Cameroun protectorat allemand, après la défaite de l'Allemagne aux deux guerres mondiales, fut successivement placé sous mandat de la SDN et tutelle de l'ONU. La gestion concrète des affaires revenait à la Grande Bretagne et à la France qui se répartirent le territoire en deux parties inégales : la partie occidentale<sup>1</sup>, revenait au Royaume de sa majesté (environ 10% de la superficie totale du pays), et la partie orientale<sup>2</sup>, à la France (environ 90 % de la superficie totale). Après la période des indépendances (1960 pour le Cameroun Oriental et 1961 pour le Cameroun occidental), et la réunification des deux Cameroun, la forme étatique adoptée fut dans un premier temps le fédéralisme. Les nombreux problèmes pratiques qui en découlèrent, ajoutés à une vision idéale d'un pays ressoudé après le passage du « colon » conduisirent à l'unification en 1972, et à la création de la République Unie du Cameroun<sup>3</sup>.

L'un des objectifs du nouvel Etat a été de favoriser la cohabitation, mieux l'intégration entre deux communautés différentes par la langue et la culture. Et quelle meilleure piste que l'éducation, à

---

<sup>1</sup> Correspond aujourd'hui aux régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

<sup>2</sup> Renvoie aux huit autres régions du Cameroun : Extrême-Nord, Nord, Adamaoua, Ouest, Littoral, Centre, Sud, Est.

<sup>3</sup> Cette appellation a évolué en 1984 pour donner « République du Cameroun », qui est d'ailleurs, la dénomination actuelle du pays.

travers la promotion du bilinguisme pour tous, dont l'une des mesures phares était l'enseignement de la langue de Voltaire en zone anglophone et celle de Shakespeare en zone francophone. Cinquante ans après et de nombreuses modifications du système éducatif anglophone plus tard, une série de contestations et de revendications a éclaté en fin 2016, celle-ci étant menée par les avocats et les enseignants de la partie anglophone du pays. Ces derniers décriaient particulièrement le nombre très élevés d'enseignants francophones officiellement monolingues affectés dans les régions anglophones et qui selon eux dispensent les cours en français ou en pidgin-english<sup>4</sup>. Qu'est-ce qui a motivé la mise en œuvre de cette mesure pendant des décennies ? Est-elle convenable en termes de respect et de mise en œuvre du droit à l'éducation ? Telles sont les problématiques auxquelles nous essaierons de répondre à travers cet article.

### **L'envoi de professeurs francophones en zone anglophone pour enseigner : une pratique sous-tendue par la construction de l'unité nationale**

Il faut dire qu'à notre connaissance, aucun texte législatif ou réglementaire ne prescrit cette démarche dans l'affectation des enseignants sur l'étendue du territoire. Cette mesure tire donc son origine d'une volonté politique remontant à l'époque de la réunification : la construction d'une véritable nation. En effet, il a toujours été question que les populations présentes de part et d'autre du Mounjo, forment, malgré la différence culturelle et linguistique, un ensemble mû par le désir supérieur de « vivre ensemble » ; faire en sorte chaque individu, anglophone ou francophone se sente intégré, appartenir à un groupe indivisible, à une nation.

Pour y parvenir, les autorités publiques ont vu en l'éducation bilingue une formidable opportunité; d'ailleurs l'article 3 de loi n°98/004 du 14 Avril 1998 portant orientation de l'éducation le confirme en précisant : « *L'Etat consacre le bilinguisme à tous les niveaux d'enseignement comme facteur d'unité et d'intégration nationales.* » Le bilinguisme est donc censé faire du système éducatif un moule permettant aux enfants, anglophones ou francophones, de maîtriser, sinon d'être familiariser avec les « deux langues officielles de même valeur » (constitution de 1972) que sont le français et l'anglais. Autrement dit, il s'agit de créer une école nationale, ni francophone, ni anglophone, offrant aux élèves le bagage suffisant pour être à la fois des citoyens camerounais et des citoyens du monde.

### **L'envoi d'enseignants francophones en régions anglophones : illustration pertinente de la mise en œuvre du droit à l'éducation au Cameroun ?**

Les vives critiques formulées par les enseignants anglophones vis-à-vis de l'affectation de leurs collègues francophones dans les Nord et Sud-Ouest replace au centre des débats la question de savoir s'il s'agit là d'une mesure convenable pour la réalisation du droit à l'éducation au Cameroun en général, et dans lesdites régions en particulier. Autrement dit, peut-on dire de cette mesure qu'elle est pertinente, culturellement appropriée et de nature à permettre des enseignements de bonne qualité ?

Les ressortissants de la partie anglophone du Cameroun ont toujours été très attachés aux spécificités culturelles de leur système éducatif. Très soucieux du maintien de leur « British way of life » acquis pendant la domination britannique, ils voient en une introduction –mal pensée- du

---

<sup>4</sup> Langue véhiculaire issue du mélange entre un anglais grammaticalement et/ou orthographiquement incorrect et le français

français, une « créolisation » de la population et surtout une acceptation du mode de vie des francophones et de ce qui les choque le plus : un sens des relations sociales différentes, la centralisation à la française, etc<sup>5</sup>. Les enseignants francophones, recrutés et formés selon une logique propre au système francophone, qui devront pourtant enseigner et éduquer la jeunesse des régions anglophones soulève un problème d'adaptabilité culturelle ; il existe un risque de distorsions entre ce qui est dispensé à l'école, la manière de le faire, et la culture locale dans laquelle baignent les élèves en dehors des heures scolaires.

L'envoi d'enseignants francophones pour dispenser des cours aux élèves anglophones pose le problème de la qualité des enseignements donnés dans ce cadre. Parents, enseignants et élèves eux-mêmes se sont plaints de ce que l'usage du français ou du pidgin par ces enseignants affaiblissait le niveau des apprenants en anglais, et surtout rendaient la formation de qualité, les cours étant rendus incompréhensibles ; par ailleurs les sujets d'examens, très souvent conçus en français, faisaient l'objet d'une mauvaise traduction en anglais. Par exemple dans une épreuve de mécanique auto, le mot « bougie » a été traduit par « candle » (chandelle fabriquée à partir de la cire ou de la graisse animale) au lieu de « plug » (appareil d'allumage pour les moteurs à explosion)<sup>6</sup>. L'on se rend donc compte que cette mesure limite les élèves sur deux pans : ils n'acquièrent pas de connaissances effectives et voient la qualité de leur langue –maternelle- diminuer.

### CONCLUSION

Les revendications sociales menées notamment par les enseignants du Nord-ouest et du Sud-ouest ont mis sur la table la question de l'acceptabilité de l'envoi de professeurs francophones en zone anglophone pour dispenser les cours. Cette mesure est issue d'une volonté politique de favoriser l'intégration communautaire pour aboutir à la construction d'une véritable nation. Censée favoriser le bilinguisme, on se rend compte que cette pratique est encore loin d'atteindre ces objectifs et donc de contribuer à la mise en œuvre du droit à l'éducation : sa pertinence est fortement relativisée par le fait que non seulement elle ne répond pas aux exigences culturels spécifiques de cette zone, mais ne permet pas une assimilation efficace des enseignements dispensés.

En réalité, ce n'est pas l'idée en elle-même qui est mauvaise, mais plutôt sa concrétisation qui laisse à désirer. Il serait donc intéressant par exemple de donner une formation bilingue aux enseignants francophones qui ne le sont pas au moment du recrutement, de leur faire effectuer des stages d'imprégnation dans les régions anglophones afin qu'ils se familiarisent petit à petit avec la culture locale et au cours desquels ils seront accompagnés et évalués par des enseignants locaux anglophones.

>> [Informations sur la formation en ligne sur les droits économiques, sociaux et culturels](#)

---

<sup>5</sup> COURADE Georges, COURADE Christiane, « L'école du Cameroun anglophone : de l'école coloniale à l'école nationale. » In: Tiers- Monde, tome 19, n°76, 1978. pp. 743-769

<sup>6</sup> KOUEGA Jean-Paul, « Le problème anglophone au Cameroun, le volet éducation », version numérique, <http://www.academia.edu>

